

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-306

Prolongation Arrêté N°2022-263

SERVICES TECHNIQUES

rue Pierre Loison

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

ED am 2022-306

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu la demande de JEROME BTP en date du 03 octobre 2022 par laquelle le pétitionnaire demande une circulation alternée rue Pierre Loison pour l'extension du réseau Gaz,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux qui se dérouleront du 5 octobre au 11 octobre 2022 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un alternat avec sens prioritaire par feux tricolores sera instauré sur la voie suivante :
rue Pierre Loison

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des transports scolaires soit jusqu'à 9h et après 16h30, ainsi que sur le temps du déjeuner entre 12h15 et 13h45.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

L'entreprise JEROME BTP sera chargée de prévenir, en amont de la réalisation des travaux, l'ensemble des riverains de la rue Pierre Loison.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Val d'Eau
Mme la Directrice division routes centre - Conseil Départemental de Loir-et-Cher

L'entreprise JEROME BTP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Pour le Maire empêché
un Adjoint

Vincent ROBIN